

## DECISION CA037-2015

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**  
**Vu la délibération CA011-2015 du 26 février 2015**

**Objet de la décision**                      Demande d'adhésion de la Présidence

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

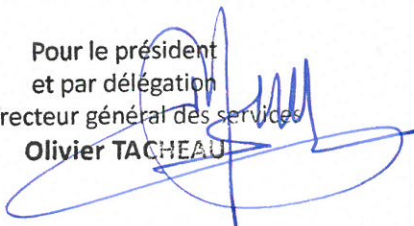
1. d'approuver la demande d'adhésion 2015 de la Présidence à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 9 mars 2015**

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**  
*Le Président de l'Université d'Angers*

Pour le président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
**Olivier TACHEAU**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 mars 2015**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Date compte rendu CA
	nom de la structure		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations
Agence Universitaire de la Francophonie	3 400,00 €		Cotisation 2015